



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 02 novembre 2023

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Dominique UROLATEGUI (PONTONX SUR ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Christophe MESPLEDE (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Cyril DUPIN (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX SUR ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX SUR ADOUR)

Absents :

Jean-François BROQUERES (TARTAS), Francine COUDROY (PONTONX SUR ADOUR), Philippe GOSELIN (TARTAS), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX SUR ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :

Patrick POSTIS représenté par Christophe MESPLEDE (LESGOR)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	25
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	25

N° DEL20231109-002

UNIFORMISATION DE LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU ASSAINIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et la compétence en matière d'eau et d'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération n°20-12-06 du 17 décembre 2020, portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des



Landes (SYDEC) pour les compétences « eau potable », « assainissement collectif et non collectif » ;

Considérant l'avis favorable unanime émis par les représentants de la Communauté de Communes au sein du comité territorial tarusate « eau et assainissement » organisé par le SYDEC le 26 octobre 2023,

Monsieur le Vice-président expose que, sur le territoire de la CCPT, le SYDEC intervient pour les compétences suivantes :

- Eau potable (concerne toutes les communes)
- Assainissement collectif (concerne à ce jour 12 communes / 17)

Actuellement, plusieurs tarifs Eau potable et Assainissement collectif sont appliqués par le SYDEC sur les communes de la CCPT, les différences s'expliquant par l'histoire de l'alimentation en eau de chacune des communes d'une part et par les adhésions successives au SYDEC pour les compétences transférées d'autre part.

Ainsi les communes de Audon, Gouts et Souprosse membres de l'ex syndicat de Mugron et celles de Meilhan et Carcarès (secteur Sainte Croix) membres de l'ex syndicat de Saint Martin d'Oney ont des tarifs différents des autres communes de la CCPT.

Compte tenu de la prise de compétence communautaire pour l'eau et l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour des raisons de cohérence, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de mettre en place une tarification communautaire unique pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Chacun des services sera ainsi tarifé de manière similaire à tous les abonnés du territoire communautaire (hors tarification spécifique des industriels).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,

ARTICLE 1 -

Le principe d'une harmonisation au niveau communautaire, des tarifications proposées par le SYDEC pour l'eau potable et l'assainissement collectif à tous les abonnés du territoire communautaire (hors tarification spécifique des industriels), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Laurent CIVEL, Nicolas SAUGNAC, Corinne ZELLER n'ont pas pris part au vote)

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-244000766-20231109-231109H1553H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »